

CACSFC - Berne, 18 septembre 2014

La péréquation du canton du Tessin

(Instruments, objectifs, effets, expériences)

John Derighetti
Sezione degli enti locali / TI



1

Instruments

1. Péréquation verticale (indirecte)
2. Péréquation des ressources
3. Compensation des charges
 - a) compensation des charges géo-topographiques
 - b) aide aux investissements
4. Fonds pour les cas de rigueur



2

Instruments

1. Péréquation verticale (indirecte)

Transfert vertical calculé selon:

- index de capacité financière, ou
- en pourcent des ressources fiscales

→ pas (ou peu) de connexité entre participation financière et responsabilité de la tâche

2012: 41 flux canton-communes
286 millions, également répartis dans les 2 directions



3

Instruments

2. Péréquation des ressources

Instrument 100% horizontal

a) Communes bénéficiaires:

- conditions :
 - Ressources fiscales par habitant < 90% de la moyenne cantonale
 - taux d'impôt \geq moy. cant. (2013 = 78)
- montant =
 - 20% de la différence entre le 90% de la moy. cant. et les ressources de la commune
 - dotation minimale : 70% de la moy. cant.
 - échelonné en fonction du taux d'impôt (100% du montant est reçu si le taux d'impôt \geq moy. cant. + 15)



4

Instruments

2. Péréquation des ressources

a) Communes bénéficiaires:

- reprise partielle ou totale du montant si le bénéfice annuel > 10% des ressources fiscales
- données 2013
 - 100 communes bénéficiaires (sur 147)
 - 62,8 millions
 - reprise: environ 4,6 millions → fond de réserve → redistribution aux communes contributrices



5

Instruments

2. Péréquation des ressources

b) Communes contributrices:

- condition : ressources par hab. > moy. cant.
- montant =
 - pourcent (max. 15%) du « *surplus* » (différence pondérée entre les ressources de la commune et la moyenne cantonale)
 - formule de pondération contient le taux d'impôt
- données 2013
 - 33 communes
 - 59,8 millions (3 millions prise de la réserve)
 - 12,8% du « *surplus* »



6

Instruments

3.1 Compensation des charges géo-topographiques

- Conditions: communes de vallées et de montagne
 - liste spécifique inscrite dans le règlement
- Dotation = 30% des redevances hydrauliques (c'est-à-dire: 100% financement cantonal)
- la subvention est calculée en fonction de:
 - 3 surfaces avec chacune un poids différent
 - altitude
- données 2014
 - dotation : 15,01 millions
 - 52 communes bénéficiaires

Instruments

3.2 Aide aux investissement

- Conditions
 - Ressources fiscales par hab. < 90% moyenne cantonale
 - taux d'impôt \geq 90
- Dotation = 22 millions pour la période 2012-2015
- Transfert calculé de manière à rendre financièrement supportable l'investissement → max. 90% de l'investissement net
- Financement 50% canton / 50% communes

Instruments

4. Compensation supplémentaire (cas de rigueur)

- Instrument introduit avec la révision 2003, comme mesure d'accompagnement (on venait d'éliminer un système de compensation du déficit)
- Sert à empêcher qu'une (petite) commune soit obligée d'avoir un taux d'impôt > 100%
- Est payée en attendant un assainissement lié à une fusion
- Financement 50% canton / 50% communes
- Le montant global diminue constamment → 2009 = 6 millions / 2013 = 3 millions (15 communes) / 2016 = 1 million

Objectifs

Art. 1 de la loi (LPI)

- a) « *garantir les ressources financières pour permettre une juste dotation de services dans les communes* »

mais en principe seulement pour

« *les communes qui ont une dimension démographique et territoriale suffisante* »

- b) « *contenir les différences de taux d'impôt entre les communes* »

Effets

En rapport aux objectifs ...

a) Dotation de service

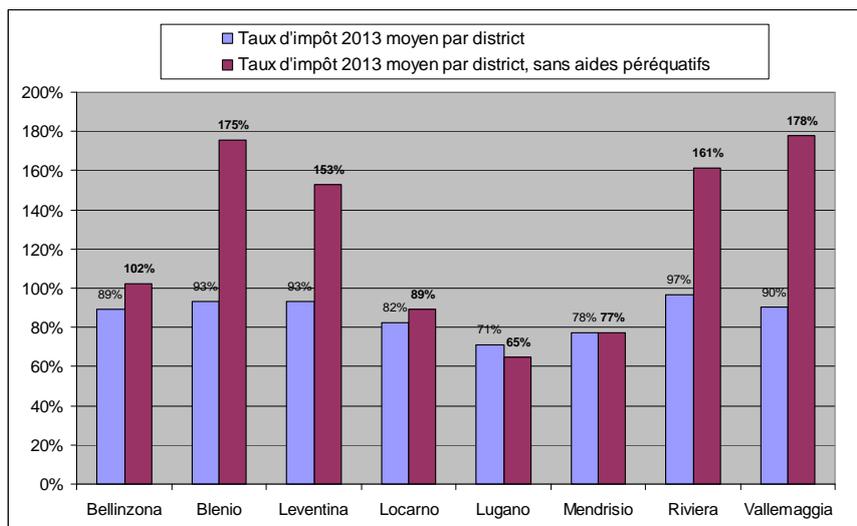
- bonne dotation de service et de structure de base communale, (aussi grâce à l'ancienne loi et à la LIM);
- nette amélioration dans les communes de montagne grâce surtout à la compensation des charges géo-topographiques;



11

Effets

b) Réduction des différences du taux d'impôt



12

Expériences

- Discussions et critiques politiques
 - en générale positives de la part des communes bénéficiaires
 - plutôt négatives de la part des communes riches
- Les communes contributrices (Lugano) sont en train de changer leur « cible » : péréquation des ressources → p. indirect
- **La demande d'une révision totale croît :**
 - **a court terme?**
 - **ou bien une fois terminé le processus de fusion des communes?**